



Communiqué

Branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) :

L'AVENANT SUR LE DROIT SYNDICAL FRAPPÉ D'OPPOSITION !

Le droit syndical actuel est insuffisant et indigne d'une Branche professionnelle

Après 3 années de négociation pour revisiter le titre II de la convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion portant sur le droit syndical, c'est une opposition majoritaire (CGT, Solidaires, FO) qui a clos les débats.

Dès l'ouverture des négociations, le but des organisations syndicales était de gagner des avancées significatives et nécessaires relatives à la liberté syndicale, à la démocratie sociale, au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel (CSE).

La proposition patronale pouvait se résumer à l'utilisation d'un chèque syndical pour un remboursement forfaitaire aux structures des absences pour raisons syndicales (forfait augmenté d'ailleurs dans le cadre de cet avenant), et, entre autres, à faire payer, la participation des mandatés aux groupes de travail paritaires via ce chèque syndical

Les organisations syndicales sollicitent du droit conventionnel et du temps pour les élus et mandatés, du temps pour préparer les négociations paritaires, et pour pouvoir se rendre aux informations syndicales, etc.

Ce droit d'opposition est une première dans la branche des ACI. C'est un front uni CGT, FO et Solidaires qui a souhaité de nouveaux droits pour les syndiqués qui souhaitent s'engager et obtenir enfin des moyens dignes des salariés de la Branche ACI.

L'intersyndicale CGT, Solidaires, FO demande l'ouverture de nouvelles négociations sur le droit syndical dans les ACI.

Paris, le 3 Juillet 2023

Les ACI c'est 29 180 salariés en parcours d'insertion (13 860 ETP) et 8 370 salariés permanents (6760 ETP).

Contacts : CGT - Denis Perreux - 06 64 30 49 42 - fnposcgtaci@gmail.com

FO Action Sociale - Véronique MENGUY : 06.81.75.62.76

Syndicat ASSO-Solidaires - commission insertion - Antoine MANZONE - insertion@syndicat-asso.fr